

Décision : 2026- 213

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260909-DEC2026-213-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026

Nomenclature : 1-4

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS
MIS EN PLACE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU VILLAGE
DES ASSOCIATIONS AU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE LE
SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
Adjoints au Maire »

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Croix-Rouge Française de Lens, Artois secourisme, FFSS Prévention
et Secourisme,

Vu la proposition de l'association Croix-Rouge Française, Unité
Locale de Lens, 32 bis route de Béthune – 62300 LENS répondant
au besoin dûment recensé,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec l'association
Croix-Rouge Française de Lens pour le dispositif prévisionnel de
secours à mettre en œuvre à l'occasion de l'organisation de la
manifestation « Village des Associations » le samedi 12 septembre
2026, Complexe Sportif Léo Lagrange, sis rue du chemin vert,
62300 LENS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix-Rouge Française, Unité Locale de Lens représentée par son
Président, Philippe DUMORTIER, domiciliée 32 bis route de Béthune – 62300 LENS, a été retenue
pour assurer le dispositif de secours à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Village des
Associations » le samedi 12 septembre 2026, Complexe Sportif Léo Lagrange, sis rue du chemin vert,
62300 LENS.

En contrepartie du paiement, l'association Croix Rouge Française de Lens effectuera ses prestations
de la manière suivante :

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 9h à 19h.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé une convention pour cette prestation.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation est fixé à 1080 € TTC (mille quatre-vingts Euros).

Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **09 SEP. 2026**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE